

Le devis



Obligatoire ou pas ?



UPSME

LE TRAIT D'UNION
DES MICRO-ENTREPRENEURS

© UPSME novembre 2023

Le devis

Le micro-entrepreneur, au travers de son activité, est amené à proposer à des clients particuliers ou professionnels, des prestations de services ou des produits. Dès lors, il est possible que l'établissement d'un devis soit obligatoire.

Quand devez-vous fournir un devis ? Que doit-il comporter comme mentions obligatoires ?

Dans quels cas le devis est-il obligatoire ?

Les activités listées par la réglementation en vigueur ne concernent pas toute le micro-entrepreneur pour la simple et bonne raison que ce dernier ne peut pas exercer ces activités. On va donc énumérer ici les activités que le micro-entrepreneur a le droit de pratiquer :

- Travaux et dépannage du secteur du bâtiment et de l'équipement de la maison.
- Prestations de déménagement.
- Prestations de services à la personne, dès lors que la prestation est supérieure à 100 €.
- Produits et prestations de services destinés à compenser la perte d'autonomie.

Par ailleurs, lorsque le prix ne peut pas être déterminé au moment de l'établissement du devis, ou si le prix exact ne peut pas être indiqué, le micro-entrepreneur aura à fournir à son client une méthode de calcul qui permettra de vérifier ce prix, ou à défaut un devis suffisamment détaillé et argumenté.

À savoir : Tout manquement à l'obligation d'information précontractuelle du client est passible d'une amende administrative de 3 000 € (article L.132-22 du Code de la consommation.



Le devis

Pouvez-vous facturer un devis ?

Par principe, un devis est gratuit. Pour certaines activités (que le micro-entrepreneur peut exercer), c'est même une obligation légale :

- Déménagement,
- Services à la personne quand le prix mensuel de la prestation est supérieur à 100 €,
- Produits et prestations de services destinés à compenser la perte d'autonomie.

Si la réglementation n'impose pas la gratuité, un devis peut tout à fait être payant. Cela peut être le cas quand son établissement nécessite un déplacement, la réalisation d'une étude approfondie et/ou mobilise des ressources importantes dans l'entreprise.

Dans ce cas, le micro-entrepreneur est dans l'obligation d'en avertir préalablement son client.



UPSME

LE TRAIT D'UNION
DES MICRO-ENTREPRENEURS

MATTEI Eric EI

7 place de Gabaret
47260 LAPARADE

Siret : 123-456-789-00013

06 78 35 50 84

contact@upsme.fr

HOCHON Paul
7 place de Gabaret

47260 LAPARADE

SIREN DU CLIENT	Référence du devis	Date du devis	Échéance du devis			
	DE23-0001	9 novembre 2023	11 février 2023			
Adresse de livraison		Adresse de prestation		Adresse de facturation		
Nature	Désignation/Descriptif	Quantité	Px unitaire	Rem. (%)	Rem. (€)	Total Net
Prestation de service	Formation	10	200,00 €	0%	- €	2 000,00 €
					- €	
					- €	
					- €	
					- €	
					- €	

Médiation de la consommation

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du Code de la consommation, nous proposons un dispositif de médiation de la consommation. L'organisme retenu est CNPM Médiation Consommation. En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site www.cnpm.consommation.eu ou par voie postale en écrivant à CNPM Médiation Consommation 33 rue de la Négociation 42000 Saint-Chamond

Références bancaires

Banque : La Banque

IBAN : FR99123456789123

BIC : LABANQUE001

TVA non applicable. Article 293B du Code général des impôts

Conditions d'escompte : Pas d'escompte applicable

Pénalités de retard : Toute facture non réglée à son échéance portera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt de retard au taux de l'intérêt légal en vigueur à compter de l'échéance.

Indemnités de recouvrement

Conditions de règlement

Total Net		2 000,00 €
Remise	0%	- €
Frais de port		- €
Montant total		2 000,00 €
Acomptes		- €
Reste à payer		2 000,00 €
Acompte à la commande	30%	600,00 €
Solde fin de prestation	70%	1 400,00 €
Délai de réalisation de la prestation		15/01/2024

Date et bon pour accord du client

Les mentions obligatoires d'un devis

1. La date du devis
2. Le nom et l'adresse du prestataire (micro-entreprise)
3. Le nom du client
4. La date de début et la durée de la prestation (en cas de travaux)
5. Le décompte détaillé de chaque prestation et/ou produit, en quantité et prix unitaire.
6. Le prix de la main d'œuvre, le cas échéant,
7. Les frais de déplacement, le cas échéant,
8. La somme globale à payer avec le détail des échéances de règlement (le cas échéant).

En ce qui concerne le délai d'exécution de la prestation, la date butoir pour l'exécution doit être indiquée. Si ce n'est pas le cas, conformément à l'article L.216-1 du Code de la consommation, le micro-entrepreneur sera tenu de livrer le bien ou d'exécuter la prestation, **au plus tard 30 jours après la conclusion du contrat.**

Une fois que le client accepte le devis proposé par le micro-entrepreneur, par le biais d'une annotation « bon pour travaux » ou « Bon pour accord », le devis engage le micro-entrepreneur à respecter ses termes tels que l'étendue, la durée ou le coût de l'intervention.



UPSME

LE TRAIT D'UNION
DES MICRO-ENTREPRENEURS